



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION
ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID

Rapports présentés par les Etats parties, conformément aux
dispositions de l'article VII de la Convention

Additif

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

[17 mars 1978]

L'Ukraine soviétique et le peuple ukrainien condamnent de la manière la plus ferme le système inhumain de l'apartheid et ils demandent par conséquent que ce système soit complètement et radicalement aboli le plus vite possible. Toutes les manifestations de l'idéologie et de la pratique de l'apartheid, profondément étrangères à notre société socialiste, sont considérées dans notre République comme des actes criminels et anti-humains. L'égalité réelle de tous les citoyens de la RSS d'Ukraine, à quelque nation ou race qu'ils appartiennent, établie grâce à la victoire de la grande Révolution soviétique et à l'avènement du pouvoir soviétique en Ukraine, constitue une loi immuable dans la vie sociale de la République. Le principe de l'égalité en droits de tous les membres de la société, sans distinction de nationalité ou de race, correspond au caractère démocratique d'un Etat socialiste comme la RSS d'Ukraine, et garantit pleinement l'exercice et la défense des droits et libertés essentiels de l'homme. Ce principe est inscrit dans la Constitution de la RSS d'Ukraine ainsi que dans les lois de la République.

C'est ainsi que, dans l'article 103 de la Constitution, il est dit : "L'égalité en droits des citoyens de la RSS d'Ukraine, sans distinction de nationalité ou de race, dans tous les domaines de la vie économique, administrative, culturelle, publique et politique, est une loi imprescriptible." Le même article stipule que toute limitation directe ou indirecte des droits de certains citoyens, ou inversement tout établissement de privilèges directs ou indirects au profit de certains citoyens pour des raisons fondées sur la race ou la nationalité, de même que toute propagande en faveur de l'exclusivisme racial ou national, de la haine ou du mépris d'une race ou d'une nationalité, sont punis par la loi.

L'article 115 de la loi fondamentale de la RSS d'Ukraine, qui régleme la participation des citoyens aux élections aux organes du pouvoir, stipule que "tous les citoyens de la RSS d'Ukraine ayant atteint l'âge de 18 ans, quels que soient leur race ou leur nationalité, leur sexe, leur religion, leur degré d'instruction, la durée de leur résidence, leur origine sociale, leur situation matérielle et leur activité passée, ont le droit de prendre part aux élections des députés et d'être élu à l'exception des personnes reconnues aliénées mentales selon la procédure établie par la loi.

Le principe de l'égalité en droits des citoyens sans distinction de race et de nationalité est appliqué rigoureusement dans la vie et dans l'activité quotidienne de tous les organes d'Etat de la RSS d'Ukraine, ainsi que dans les organisations sociales de travailleurs. Ce principe apparaît sous ses multiples aspects dans les lois de la République qui réglementent les relations sociales les plus variées. C'est ainsi que la disposition constitutionnelle qui consacre l'égalité des nationalités et des races est pleinement appliquée dans le domaine des relations de travail. Le Code du travail de la RSS d'Ukraine stipule, notamment dans ses articles 22 et 94, que "toute restriction directe ou indirecte des droits, tout octroi de privilèges directs ou indirects lors de l'engagement, selon le sexe, la race, la nationalité ou l'attitude envers la religion sont interdits" et il prévoit l'égalité de rémunération du travail selon sa qualité et sa quantité, en interdisant d'imposer aucune limitation ou d'accorder, directement ou indirectement, aucun avantage, notamment en raison de la race et de la nationalité. Dans les collectifs de travailleurs, importantes cellules de la société socialiste, on inculque quotidiennement aux travailleurs un esprit international qui exclut absolument toute manifestation de racisme, de discrimination ou d'apartheid.

Le principe de l'égalité effective des citoyens dans l'union conjugale et dans la famille, sans distinction de race ou de nationalité, est de même systématiquement appliqué et développé. C'est ainsi que l'article 4 du Code du mariage et de la famille de la RSS d'Ukraine déclare que "tous les citoyens, quelles que soient leur nationalité, leur race et leur attitude envers la religion, ont des droits égaux au sein de la famille"; le même article interdit "lors du mariage et dans les rapports familiaux toute restriction directe ou indirecte des droits et, inversement, tout octroi de privilèges directs ou indirects liés à l'appartenance nationale ou raciale ou à l'attitude envers la religion".

Il convient de noter également que la justice est rendue dans la RSS d'Ukraine sur la base de l'égalité de tous les citoyens devant la loi et les tribunaux "indépendamment de leur situation sociale, matérielle et professionnelle, de la nationalité et de la race à laquelle ils appartiennent ou de leur religion" (Article 5 de la Loi de la RSS d'Ukraine sur l'organisation judiciaire). Ces dispositions sont précisées dans l'article 16 du code de procédure pénale et dans l'article 6 du code de procédure civile de la République.

Etant donné la structure socio-économique de la RSS d'Ukraine et l'application stricte et constante, depuis de nombreuses années, du principe de la pleine égalité des citoyens sans distinction de race et de nationalité, il n'y a dans notre pays aucune raison politique, économique ou sociale qui puisse justifier des manifestations d'antagonisme national, de racisme ou d'apartheid. Néanmoins, conformément aux obligations internationales de notre République, le Code pénal de la RSS d'Ukraine, dans son article 66, déclare crimes contre l'ordre public "la propagande ou l'agitation qui visent à susciter l'hostilité ou la discorde entre nationalités ou races, ainsi que la restriction directe ou indirecte des droits des citoyens ou l'octroi à des citoyens de privilèges directs ou indirects en raison de leur race ou de leur nationalité". Nous pouvons toutefois noter avec satisfaction qu'en Ukraine, il n'y a jamais eu lieu d'engager des poursuites pour violation de l'égalité des nationalités et des races ou pour des faits de racisme et d'apartheid.

S'inspirant des principes léninistes en matière de politique extérieure, la RSS d'Ukraine défend partout, rigoureusement et constamment, le principe de l'égalité des peuples et elle s'élève résolument contre toutes les formes et manifestations de racisme et d'apartheid. Conformément à cette position de principe, la RSS d'Ukraine est partie à de nombreux accords internationaux visant à la suppression inconditionnelle du colonialisme, du racisme et de l'apartheid. La RSS d'Ukraine a été l'un des premiers pays à signer la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, dont nous approuvons et appuyons pleinement les dispositions. La RSS d'Ukraine a constamment appliqué et continue d'appliquer sans réserve toutes les décisions des Nations Unies et d'autres organisations internationales relatives aux sanctions diplomatiques, économiques et autres frappant les régimes racistes criminels de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud. Cette position de principe de la RSS d'Ukraine a été à maintes reprises confirmée par les délégations de notre pays lors des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de ses organes, aux réunions d'autres organisations internationales ainsi que lors des conférences internationales sur l'élimination du racisme et de l'apartheid.

La République d'Ukraine attache une grande importance aux mesures destinées à aider ceux qui combattent l'apartheid, le racisme et le colonialisme. Chaque année, dans le cadre du programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, des manifestations sont organisées à l'occasion de la Journée internationale de la lutte pour l'élimination de la discrimination raciale, de la Journée de la libération de l'Afrique, de la Semaine de solidarité avec les peuples d'Afrique australe, et de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains. C'est ainsi en particulier qu'ont été organisées en 1977, dans la RSS d'Ukraine, des réunions publiques auxquelles ont participé des représentants d'organisations sociales, des travailleurs, des savants éminents, de hautes personnalités de la culture et des arts, des étudiants étrangers inscrits dans les établissements d'enseignement de la République, y compris des représentants de la population autochtone de la Rhodésie du Sud, de la République sud-africaine, de la Namibie et du Zimbabwe. Toutes ces manifestations ont été largement décrites par la presse, la radio et la télévision ukrainiennes. D'autres sont prévues pour l'année 1978, qui a été proclamée Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

Adversaire résolue et irréconciliable du racisme, du colonialisme et de l'apartheid, la RSS d'Ukraine continuera à intervenir activement dans l'avenir contre le système inhumain de l'apartheid et de la discrimination raciale qui règne en Afrique australe et pour l'élimination rapide de toutes les formes et manifestations du racisme et de l'apartheid.